

Date de la convocation: 26/11/2024

Date de l'annonce publique: 26/11/2024

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp et Nadine Schmid, conseillers
Excusé(s) Nico Bontemps, secrétaire communal
Vote public Adèle Schaaf-Haas, conseiller
Votant par procuration Elaine Jensen

Point de l'ordre du jour: 5. b)	Finances communales: Fixation des redevances relatives à la vente de bois	n.c. : 206
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Vu les articles 123 et 124 de la Constitution ;
Vu loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer par voie de règlement communal le prix de vente à appliquer lors de la vente de bois ;
Vu sa délibération du 08/12/2023 portant adoption du budget 2024, arrêté par le ministre des Affaires intérieures en date du 10/01/2024 et plus particulièrement l'article 2/410/702200/99001 - Ventes de produits forestiers (bois,...), doté d'un crédit de 70.000,00 € ;
Vu sa délibération du 14/10/2024 relative à l'avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2025 de la forêt appartenant à la commune de Mamer ;
Vu l'avis du 20/11/2024 de Monsieur Fabrice Reuland, préposé de la nature et des forêts du triage de Mamer ;
Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimentement

arrête le règlement relatif à la fixation des redevances relatives à la vente de bois comme suit:

Art. 1^{er}. Redevances pour la vente de bois de chauffage

Il est dû par les acquéreurs de bois les redevances ci-après :

- 1° 60,00 € TTC par stère pour le bois (hêtre) ;
- 2° 21,00 € TTC par stère pour la découpe du bois à 50 cm ;
- 3° 23,00 € TTC par stère pour la découpe du bois à 33 cm ;
- 4° 26,00 € TTC par stère pour la découpe du bois à 25 cm ;
- 5° 25,00 € TTC par m3 pour des houppiers ;
- 6° 25,00 € TTC par course pour la livraison à domicile du bois ;

Art. 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2025.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 04/12/2024

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

